



BULLETIN D'INSCRIPTION 2012/2013

Photo

FORMATION EN TUINA

NOM : PRÉNOM :
Date et lieu de naissance
Adresse :
.....
Code postal : Ville :
Tél. : Courriel :

FRAIS DE DOSSIER D'INSCRIPTION pour l'année : 100 €
PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENSEIGNEMENT (2012/2013)
Paiement à l'année : 1 400 € (5 week-ends et une semaine)
Paiement de l'année complète au premier week-end

Ci-joint un chèque de 100 € à l'ordre de l'Institut Xin'an correspondant à l'inscription

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Institut Xin'an

Fait à

Fait à Mende

Le

Le

Signature de l'Etudiant
précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature du Président de l'Institut

**L'INSCRIPTION NE SERA EFFECTIVE QU'ACCOMPAGNÉE DU BULLETIN D'INSCRIPTION,
DU RÈGLEMENT CORRESPONDANT ET DE DEUX PHOTOS D'IDENTITÉ.**

Bulletin d'inscription à retourner à :

Institut XIN'AN

11, allée des Soupirs

48000 MENDE

Tél. 04 66 32 24 86

www.institut-xinan.com

RÈGLEMENT DE L'INSTITUT

CONDITIONS D'ADMISSION

Les étudiants s'engagent à respecter le règlement de l'Institut XIN'AN. Les inscriptions sont reçues et enregistrées sous réserve d'examen du dossier de candidature ».

L'Institut XIN'AN statue à toute époque sur le refus ou les admissions sans recours et sans être obligé de donner les motifs de ses décisions.

L'élève refusé ne pourra arguer que son inscription a été sollicitée par l'Institut XIN'AN. Il ne pourra non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et l'Institut XIN'AN ou la publication de son nom sur une liste quelconque.

Le rejet de l'inscription ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'Institut.

OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Le candidat s'engage à respecter le règlement de l'Institut (horaire, ponctualité, présentation, attitude convenable) et tout aménagement ou modification de celui-ci s'appliquant aux particularités des lieux de séminaires. Seul l'Institut XIN'AN demeure propriétaire des photos, films, reportages effectués lors des cours et stages en France et à l'étranger.

Le candidat s'engage à accepter la diffusion de tels documents sans contrepartie financière et reconnaît avoir pris connaissance des lieux et dates y compris de la semaine résidentielle.

INSCRIPTION

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée. La direction se réserve le droit de refuser lorsque les effectifs sont complets, de les reporter pour des raisons d'organisation. Aucune inscription ne sera prise en considération sans le chèque initial d'inscription. **Il donne droit à aucun remboursement en cas de désistement du stagiaire, sauf décès.**

PAIEMENT ANNUEL ÉCHELONNÉ

Des facilités de règlement sont accordées pour la scolarité. Toutefois, si une échéance reste impayée, l'Institut pourra exiger immédiatement le paiement total du solde de l'année en cours majoré de recouvrement. **Dans tous les cas, l'année scolaire est payable d'avance et non remboursable.**

RÉDUCTION

Une réduction de 20 % est accordée, pour l'enseignement, à la même session, à partir de la 2^{ème} personne d'une même famille, idem si deux formations.

PARRAINAGE

Une réduction de 10 % est accordé à toute personne parrainant une autre personne.
Non cumulable avec la réduction (voir ci-dessus).

REMBOURSEMENT

Tout versement au titre d'une inscription au cycle de formation et aux frais d'enseignement ne pourra faire l'objet d'un remboursement ; un report d'inscription d'une année peut être demandé pour raison valable dûment justifiée. Dans ce cas, le montant relatif à la scolarité versé sera reporté sur l'année suivante.

LICENCE

L'Institut XIN'AN est affilié à :

- Fédération des Enseignants de Qi Gong et des Arts Énergétiques FEQGAE,
- Fédération « Sport pour Tous » FFEPMM,
- L'Union Professionnelle des Praticiens de MTC (UFPMTC).

Chaque étudiant devra lui-même être membre de l'une de ces Fédérations en souscrivant une licence annuelle, en fonction de son cursus.

CERTIFICAT MÉDICAL

Tout étudiant devra fournir un certificat médical de moins de trois mois au début des cours. Celui-ci devra mentionner que l'élève est apte à la pratique des arts énergétiques chinois.

LIBRAIRIE

Le tarif des cours et stages ne comprend pas le prix des documents complémentaires nécessaires à l'étude.

STAGE D'ÉTÉ

La présence au stage d'été, étant l'achèvement d'une année de formation, est indispensable, pour l'accès à l'année suivante, dans les conditions d'hébergements prévues. Les chèques de réservation au stage ne donne lieu à aucun remboursement en cas de désistement.

PUBLICITÉ ET VENTE

L'élève ne peut présenter sur les lieux de stage, sous peine d'exclusion, du matériel, produits ou service (vente, publicité) sans accord préalable avec l'Institut. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit (sans qu'il puisse réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour sa participation ni aucune autre indemnité). « tant en France qu'à l'étranger »

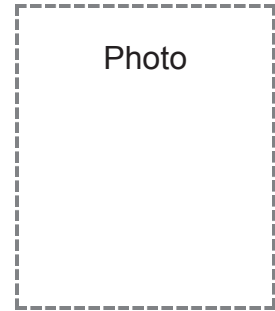
PHOTOGRAPHIES ~ FILMS

VIDÉO ~ MAGNÉTOPHONE

Les photographies et magnétophones sont admis lors de la formation. Cependant la prise de films par tous moyens ou tout autre moyen est formellement interdite tant en France qu'à l'étranger.



BULLETIN D'INSCRIPTION 2012/2013



FORMATION EN TUINA

NOM : PRÉNOM :

Date et lieu de naissance

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Courriel :

FRAIS DE DOSSIER D'INSCRIPTION pour l'année : 100 €
PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENSEIGNEMENT (2012/2013)
Paiement à l'année : 1 400 € (5 week-ends et une semaine)
Paiement de l'année complète au premier week-end

Ci-joint un chèque de 100 € à l'ordre de l'Institut Xin'an correspondant à l'inscription

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Institut Xin'an

Fait à

Fait à Mende

Le

Le

Signature de l'Etudiant
précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature du Président de l'Institut

**L'INSCRIPTION NE SERA EFFECTIVE QU'ACCOMPAGNÉE DU BULLETIN D'INSCRIPTION,
DU RÈGLEMENT CORRESPONDANT ET DE DEUX PHOTOS D'IDENTITÉ.**

Bulletin d'inscription à conserver par l'étudiant :

Institut XIN'AN

11, allée des Soupirs

48000 MENDE

Tél. 04 66 32 24 86

www.institut-xinan.com

RÈGLEMENT DE L'INSTITUT

CONDITIONS D'ADMISSION

Les étudiants s'engagent à respecter le règlement de l'Institut XIN'AN. Les inscriptions sont reçues et enregistrées sous réserve d'examen du dossier de candidature ».

L'Institut XIN'AN statue à toute époque sur le refus ou les admissions sans recours et sans être obligé de donner les motifs de ses décisions.

L'élève refusé ne pourra arguer que son inscription a été sollicitée par l'Institut XIN'AN. Il ne pourra non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et l'Institut XIN'AN ou la publication de son nom sur une liste quelconque.

Le rejet de l'inscription ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'Institut.

OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Le candidat s'engage à respecter le règlement de l'Institut (horaire, ponctualité, présentation, attitude convenable) et tout aménagement ou modification de celui-ci s'appliquant aux particularités des lieux de séminaires. Seul l'Institut XIN'AN demeure propriétaire des photos, films, reportages effectués lors des cours et stages en France et à l'étranger.

Le candidat s'engage à accepter la diffusion de tels documents sans contrepartie financière et reconnaît avoir pris connaissance des lieux et dates y compris de la semaine résidentielle.

INSCRIPTION

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée. La direction se réserve le droit de refuser lorsque les effectifs sont complets, de les reporter pour des raisons d'organisation. Aucune inscription ne sera prise en considération sans le chèque initial d'inscription. **Il donne droit à aucun remboursement en cas de désistement du stagiaire, sauf décès.**

PAIEMENT ANNUEL ÉCHELONNÉ

Des facilités de règlement sont accordées pour la scolarité. Toutefois, si une échéance reste impayée, l'Institut pourra exiger immédiatement le paiement total du solde de l'année en cours majoré de recouvrement. **Dans tous les cas, l'année scolaire est payable d'avance et non remboursable.**

RÉDUCTION

Une réduction de 20 % est accordée, pour l'enseignement, à la même session, à partir de la 2^{ème} personne d'une même famille, idem si deux formations.

PARRAINAGE

Une réduction de 10 % est accordé à toute personne parrainant une autre personne.
Non cumulable avec la réduction (voir ci-dessus).

REMBOURSEMENT

Tout versement au titre d'une inscription au cycle de formation et aux frais d'enseignement ne pourra faire l'objet d'un remboursement ; un report d'inscription d'une année peut être demandé pour raison valable dûment justifiée. Dans ce cas, le montant relatif à la scolarité versé sera reporté sur l'année suivante.

LICENCE

L'Institut XIN'AN est affilié à :

- Fédération des Enseignants de Qi Gong et des Arts Énergétiques FEQGAE,
- Fédération « Sport pour Tous » FFEPMM,
- L'Union Professionnelle des Praticiens de MTC (UFPMTC).

Chaque étudiant devra lui-même être membre de l'une de ces Fédérations en souscrivant une licence annuelle, en fonction de son cursus.

CERTIFICAT MÉDICAL

Tout étudiant devra fournir un certificat médical de moins de trois mois au début des cours. Celui-ci devra mentionner que l'élève est apte à la pratique des arts énergétiques chinois.

LIBRAIRIE

Le tarif des cours et stages ne comprend pas le prix des documents complémentaires nécessaires à l'étude.

STAGE D'ÉTÉ

La présence au stage d'été, étant l'achèvement d'une année de formation, est indispensable, pour l'accès à l'année suivante, dans les conditions d'hébergements prévues. Les chèques de réservation au stage ne donne lieu à aucun remboursement en cas de désistement.

PUBLICITÉ ET VENTE

L'élève ne peut présenter sur les lieux de stage, sous peine d'exclusion, du matériel, produits ou service (vente, publicité) sans accord préalable avec l'Institut. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit (sans qu'il puisse réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour sa participation ni aucune autre indemnité). « tant en France qu'à l'étranger »

PHOTOGRAPHIES ~ FILMS VIDÉO ~ MAGNÉTOPHONE

Les photographies et magnétophones sont admis lors de la formation. Cependant la prise de films par tous moyens ou tout autre moyen est formellement interdite tant en France qu'à l'étranger.